



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 22 JUIN 2026

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, CATILLON Vincent, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, BURAVAND Julien, MARTINO Clémentine, Sacha GILLES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DURBESSON Audrey (pouvoir donné à PAONE Nathalie), POUSSIN Patrick (pouvoir donné à ROCHE Jean-Louis), MAFFEI Pascal (Pouvoir donné à PAGOT Annie).

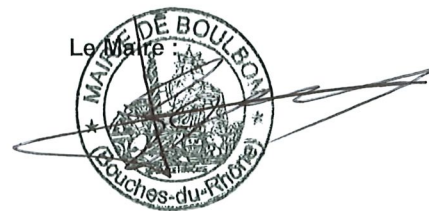
Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public ;**Vu** la cessation effective de l'affectation au service public du bâtiment communal à usage de cantine situé au sein de l'ensemble Saint-Christophe ;**Considérant** que l'immeuble cadastré section F n°147, comprenant un bâtiment à usage de cantine, relevait du domaine public communal en raison de son affectation à un service public ;**Considérant** que ce bien n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;**Considérant** qu'il y a lieu de constater sa désaffectation préalable à son déclassement du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé de la commune ;**LE CONSEIL MUNICIPAL :****A L'UNANIMITÉ,****CONSTATE** la désaffectation du bâtiment communal à usage de cantine situé au sein de l'ensemble Saint-Christophe, cadastré section F n°147 ;**PRÉCISE** que ce bien ne relève plus du domaine public communal dès lors qu'il n'est plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;**DIT** qu'une procédure de déclassement sera engagée afin d'intégrer ce bien au domaine privé de la commune ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits,
et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :

Le Maire



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération
N°112/2026**Désaffectation du
bâtiment communal à
usage de cantine situé
au sein de l'ensemble
Saint-Christophe**Extrait certifié
conforme au registre
des délibérations.Fait à BOULBON,
le 30/06/2026.
Le Maire,